

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES****SEANCE DU : 3 AVRIL 2023****DELIBERATION N° : 6****RAPPORTEUR : M. BOILEAU****OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2023**

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023 (délibération n°3) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, les résultats sont repris par anticipation.

La lecture du Budget Primitif 2023 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Réelles	310 500,00 €	274 000,00 €
Ordres	40 182,09 €	50,00 €
Reprise des résultats 2022		76 632,09 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>350 682,09 €</b>	<b>350 682,09 €</b>
<b>Investissement</b>		
Réelles	40 566,29 €	250,00 €
Report de crédits 2022	326,50 €	0,00 €
Ordres	1 050,00 €	41 182,09 €
Reprise des résultats 2022		510,70 €
<b>Total investissement</b>	<b>41 942,79 €</b>	<b>41 942,79 €</b>
<b>Budget Total</b>		
Total global réel	351 066,29 €	274 250,00 €
Total des reports de crédits 2022	326,50 €	0,00 €
Total global ordres	41 232,09 €	41 232,09 €
Total reprise des résultats 2022	0,00 €	77 142,79 €
<b>Total global</b>	<b>392 624,88 €</b>	<b>392 624,88 €</b>

Le Budget Primitif 2023 de l'Ecole Municipale de Musique est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 29 mars 2023.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 mars 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget Primitif 2023 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

#### **Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

#### **Avaient donné pouvoir :**

M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. DUSSAULX Xavier

#### **Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

#### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU